

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage n° 2012-08

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 août 2018, le conseil municipal de la municipalité d'Eastman a adopté, par résolution, le 1^{er} projet de règlement intitulé « Règlement n° 2018-09 amendant le règlement de zonage n° 2012-08 ».

Le présent projet de règlement 2018-09 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage « habitations unifamiliales isolées » dans la zone RUR-12 (située au nord de la municipalité et comprenant une partie du chemin Khartoum);
- De prohiber l'usage de résidences touristiques (location à court terme) dans le secteur du lac Stukely (zones R-10 et R-12) comprenant les chemins suivants :

chemin du Cèdre	chemin des Chênes	chemin du Colibri
ch. Fernande-Bolduc	chemin du Geai-Bleu	chemin du Hibou
chemin de l'Hirondelle	chemin du Merisier	chemin de la Mésange
chemin des Oblats	chemin du Parc	chemin des Peupliers
chemin des Plaines	chemin de la Source	chemin de la Tourterelle
- D'autoriser les conteneurs à titre de bâtiment temporaire lors de travaux de construction ou de rénovation (sur tout le territoire).

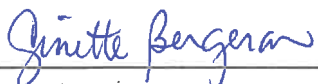
Les illustrations des zones peuvent être consultées à la municipalité.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 4 septembre 2018, à 19 h 00, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À EASTMAN, CE 21 août 2018



Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière